

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'aviation civile OFAC Section Aérodromes et obstacles à la navigation aérienne

## Demande de comptes supplémentaires pour la formation en ligne des chefs d'aérodrome

La formation en ligne pour les chefs d'aérodrome doit obligatoirement être effectuée par tous les chefs d'aérodrome. Sur base volontaire et demande adressée à l'OFAC, il est toutefois possible d'effectuer la même formation en ligne sans la prétention de devenir chef d'aérodrome. Vous contribuerez ainsi activement au maintien d'un niveau élevé de sécurité dans l'aviation civile suisse.

La réussite de cette formation ne donne en aucun cas les mêmes droits qu'un chef d'aérodrome.

Chaque compte supplémentaire créé sera facturé 80 CHF¹ afin de couvrir les frais engendrés et, le cas échéant, la réussite de la formation sera attestée formellement par l'OFAC.

Le chef d'aérodrome ayant déjà réussi ladite formation est la seule personne habilitée à adresser cette demande de comptes supplémentaires à l'OFAC.

## Personnes souhaitant un accès à la formation en ligne des chefs d'aérodrome :

Prénom	Nom	E-mail	Fonction

## Chef d'aérodrome:

Prénom et nom	
Aérodrome	
Date d'entrée en fonction en tant que chef d'aérodrome	
Date et signature	

Le formulaire dûment rempli et signé est à retourner par poste ou par e-mail à :

- aerodromes@bazl.admin.ch ou
- OFAC, Division Sécurité des infrastructures, Section SIAP, 3003 Berne

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Si une personne ayant réussi la formation pour les chefs d'aérodrome sur une base volontaire reprend la fonction de chef d'aérodrome dans les un an à compter de la date d'achèvement de la formation, alors la réussite de la formation sera prise en compte et le montant facturé de 80.- sera déduit de la facture liée à la procédure d'agrémentation du nouveau chef d'aérodrome.



BAZL-D-29623401/968